

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 décembre 2014**

CP2014\_12\_31  
id. 1376

*L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE  
VERLHAC-TESCOU ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de VERLHAC TESCOU sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 553 877,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- grosses réparations à la salle à usages multiples (81 897,00 €),

- création d'un centre de loisirs et aménagement mobilier (331 980,00 €),
- aménagement de locaux associatifs et d'un point lecture dans l'aile gauche de la salle à usages multiples (140 000,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **VERLHAC TESCOU**, une subvention globale de 215 817 €, se répartissant comme suit :

• grosses réparations à la salle à usages multiples.....	31 938,00 €
• création d'un centre de loisirs et aménagement mobilier.....	123 819,00 €
• aménagement de locaux associatifs et d'un point lecture dans l'aile gauche de la salle à usages multiples.....	<u>60 060,00 €</u>
	215 817,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **38,96 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Verlhac-Tescou pour la réalisation d'un programme estimé à 553 877 € HT ;
- Accorde à la commune de Verlhac-Tescou une subvention globalisée de 215 817 € payable en trois annuités (la première de 71 939 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 71 939 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu et le solde de 71 939 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour les travaux présentés en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 11 - BCTR	204 142	74	62 079 €
N° 12 à 13 - HAAP	204 142	74	13 650 €
N° 14 à 29 - SUMR	204 142	74	118 560 €
N° 30 - VIAM	204 142	74	5 928 €
N° 31 - ESPC	204 142	32	15 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>215 817 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET